

# Info-permis



## INSTALLATION SEPTIQUE

### PLAN ET DEVIS DE CONSTRUCTION EXIGES

Si la demande concerne une résidence, vous devez fournir un rapport d'étude de caractérisation du site, incluant un plan de localisation de l'installation septique, réalisé par un professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec OU un membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Si votre demande concerne un bâtiment commercial, ce rapport doit être réalisé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Si ces documents sont produits par un technologue, celui-ci doit vous transmettre une attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées délivré par l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

### LISTE DE VÉRIFICATION

Voici une liste des informations devant être fournies dans rapport d'étude de caractérisation du site fourni par votre professionnel.

**Important!** Le fait de fournir un rapport incomplet retardera l'émission du permis.

#### Information sur le bâtiment desservi

- Type de bâtiment
- Usage du bâtiment
- Nombre de chambres à coucher
- Débit total quotidien prévu

#### Étude de caractérisation du site et du terrain

- Topographie du site
- Point d'élévation permanent

- Pente du terrain récepteur
- Test de granulométrie et niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur (incluant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité)
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur
- Indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction du dispositif de traitement

### **Plan de localisation à l'échelle**

- Distances entre l'installation septique et les éléments suivants:
  - puits, source d'eau, lac ou cours d'eau, marais ou étang, conduite d'eau de consommation;
  - haut d'un talus;
  - limite de propriété.
- Localisation prévue des dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées\*
- Niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitement
- Niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur.

Advenant le cas où votre projet prévoit un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan fournis doivent faire état du milieu récepteur et certaines informations doivent être transmises en vertu du **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées**.

Advenant le cas où les rejets de votre installation doivent se jeter dans un cours d'eau, votre professionnel doit également fournir une preuve du **Centre d'expertise hydrique du Québec** (CEHQ) du débit en période d'étiage.

*\* Les distances inscrites au plan doivent être celles qui seront établies. Les inscriptions minimales et maximales qui réfèrent au **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** ne seront pas acceptées.*

### **ATTESTATION DE CONFORMITE EXIGEE**

Après vos travaux, vous devrez fournir une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur ou le technologue qui a effectué les plans et devis, et ce, immédiatement après la fin des installations.

L'attestation de conformité est habituellement exigée par les institutions bancaires et les notaires lors des transactions immobilières.

Elle doit être composée d'un rapport écrit, de photos et d'un plan de localisation montrant l'installation septique tel que construite. Cette attestation doit également inclure le rapport de l'ingénieur, du technologue ou de l'entrepreneur concernant la stabilisation du sol avec de la végétation herbacée (ex. : gazon).

Finalement, si vous avez l'obligation d'être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système pour qu'un entretien annuel minimal soit effectué, vous devez aussi nous fournir une copie du contrat.

## **CONSEILS POUR CHOISIR VOTRE PROFESSIONNEL**

Un bon professionnel doit présenter à son client toutes les options de traitement possibles en précisant les avantages et les inconvénients de chacune et proposer une solution optimale qui réponde aux objectifs, aux besoins et aux contraintes du propriétaire.

Ce professionnel a aussi l'obligation d'informer son client sur ses obligations quant à l'utilisation, l'entretien et l'exploitation du système proposé.

Afin de vous aider à choisir votre professionnel, voici une liste de questions pour vous guider.

### **Est-ce que votre professionnel :**

- a présenté toutes les options possibles de système de traitement des eaux usées pour votre résidence?
- a décrit toutes ces options dans son rapport ?
- a précisé les avantages et inconvénients du système proposé ?
- vous a informé, si c'est le cas, de l'obligation d'être sous contrat avec le fabricant pour l'entretien du système ?

## **DEMANDE DE PERMIS**

Un certificat d'autorisation est requis. Afin de l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire, de réunir les documents justificatifs et de compléter sa demande en ligne (incluant le paiement) ou de déposer sa demande à l'hôtel de ville au 3034 chemin Sainte-Marie du lundi au vendredi de 8 h 15 à midi et de 13 h 15 à 16 h 30.

Le coût de la demande de permis est de 50 \$ et un dépôt de 250 \$ est exigé pour l'attestation de conformité.

## **CADRE LEGAL**

Cette fiche informative constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur.

Les règlements suivants s'appliquent :

- Règlement sur les permis et certificats (R -1090)
- Règlement sur le zonage (R-1103)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des résidences isolées (Q22, r.22)
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)

## DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à nous consulter pour :

- obtenir des réponses précises à vos questions;
- connaître la liste des documents à fournir avec votre demande;
- calculer le coût de votre demande de permis.

Nos inspecteurs sauront vous guider pour que vous réalisiez vos projets!

## SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Hôtel de ville

3034, chemin Sainte-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1  
[permis@ville.mascouche.qc.ca](mailto:permis@ville.mascouche.qc.ca)  
450 474-4133, poste 1000

### Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi, de 8 h 15 à midi et de 13 h 15 à 16 h 30

Les fiches Info-permis sont aussi disponibles en ligne:

[ville.mascouche.qc.ca/permis](http://ville.mascouche.qc.ca/permis)

Révisé le : 19/07/2019

